

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« MISSION NATURE »
(Applicable à compter du 23 octobre 2023)**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MISSION NATURE » visés dans les avis correspondants.

En application de l'article 115 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, pour chaque ticket de jeu acheté en République française, 14,28% du prix du ticket de jeu (soit 0,4284 €) est reversé par l'Etat à l'Office français de la biodiversité (OFB).

**Article 2
Disponibilité du jeu**

Les tickets du jeu « Mission Nature » sont exclusivement commercialisés en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

**Article 3
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 4
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
9 lots de	1 000 €	9 000 €
101 lots de	100 €	10 100 €
20 000 lots de	50 €	1 000 000 €
150 000 lots de	10 €	1 500 000 €
355 000 lots de	6 €	2 130 000 €
410 300 lots de	3 €	1 230 900 €
935 412 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 5 **Description du jeu**

5.1 Chaque ticket comporte trois surfaces de jeux correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 » et « Jeu 2 », ainsi qu'une surface correspondant à l'étape de jeu dénommée « BONUS ».

5.2 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

5.2.1 La surface de jeu « Jeu 1 » est composée de deux zones à gratter :

- Une première zone se situant à gauche du ticket de jeu. Les éléments figurant sous la couche grattable de la case de gauche sont des symboles « ARBRE » et « BOUTEILLE », avec leur transcription en lettres.

Il y a huit (8) symboles à découvrir au total.

- Une seconde zone dénommée « Gain ». L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Gain » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 € ; 6 € ; 10 € ; 50 € ; 100 € ; 1 000 € ; 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

5.2.2 Le joueur gratte la case de gauche et la case « gain », et découvre respectivement huit symboles et un montant en euros, conformément au sous-article 5.2.1.

5.2.3 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la case de gauche du « Jeu 1 », plus de symboles « ARBRE » que de symboles « BOUTEILLE », tel que figurant dans les règles du jeu du ticket, le ticket est gagnant. Dans ce cas, le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la case « Gain ».

5.2.4 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.3 Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »

5.3.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une case à gratter, se situant à droite du ticket de jeu.

5.3.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case de droite sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 € ; 6 € ; 10 € ; 50 € ; 100 € ; 1 000 € ; 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

5.3.3 Le joueur gratte la case de droite et découvre huit (8) montants en euros, conformément au sous-article 5.3.2.

5.3.4 Si le joueur découvre trois fois le même montant, le ticket est gagnant et le joueur remporte une fois ce montant.

5.3.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

5.4 Etape de jeu dénommée « Bonus »

5.4.1 La zone de jeu « Bonus » est représentée par une case sur laquelle figure la mention « Bonus ».

5.4.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Bonus » est un coefficient multiplicateur parmi les coefficients suivants : x1, x2, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.

5.4.3 Le joueur gratte la case « Bonus » et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 5.4.2.

5.4.4 Si le ticket est gagnant conformément aux sous-articles 5.2 et/ou 5.3, le joueur multiplie le total des gains éventuels obtenus par le coefficient multiplicateur découvert sous la case « Bonus ».

5.4.5 Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

5.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

5.6 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 24 juillet 2023,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

Charles Lantieri